

## Salaires.

## ART. 96.

(1) Aucun salaire ne sera payé à une personne employée dans une mine, ou ses dépendances, dans des débits autorisés (*at or within any licensed premises*), tels que définis par le *Licensing (Consolidation) Act, 1910*, ni dans tout autre lieu de récréation, ni dans tout bureau, jardin ou lieu en dépendant ou y contigu ou occupé conjointement.

(2) Les salaires de toutes personnes employées dans la mine ou dans ses dépendances seront payés hebdomadairement, si la majorité desdites personnes le désire ainsi, et il sera remis à chacune d'elles une fiche indiquant en détail comment a été calculé le montant de sa paye.

(3) Chaque personne qui contrevient ou néglige d'observer, ou qui permet à une personne de contrevenir à ou de négliger d'observer le présent article, sera coupable d'une infraction à la présente loi; et, en cas d'une telle contravention ou inobservation de la part d'une personne le propriétaire, l'agent et le directeur de la mine seront chacun coupables d'une infraction à la présente loi, à moins que chacun, pour ce qui le concerne, ne prouve avoir pris, en publiant et en s'efforçant au mieux de son pouvoir de faire observer les dispositions du présent article, toutes les mesures raisonnables afin de prévenir ladite contravention ou ladite inobservation.

.....

## CAISSES DE PRÉVOYANCE

EN

## FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS

E X A M E N

DES

COMPTES DE L'ANNÉE 1911

PAR LA

COMMISSION PERMANENTE (1)

instituée conformément à l'arrêté royal du 17 août 1874  
pris en exécution de l'article 4 de la loi du 28 mars 1868  
modifié par l'arrêté royal du 24 octobre 1904

## CHAPITRE PREMIER

## SITUATION DES CAISSES COMMUNES DE PRÉVOYANCE

Les caisses communes de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de la province du Hainaut, à savoir celles du Couchant de Mons, du bassin du Centre et du bassin de Charleroi, ont continué, pendant cet exercice, à assurer le service de la retraite des vieux ouvriers mineurs, indépendamment de la liquidation des pensions et secours consécutifs à des accidents survenus avant le 1<sup>er</sup> juillet 1905, date de la mise en vigueur de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. Quant aux caisses de prévoyance de la province de Liège, de la province de Namur et de la province du

(1) La Commission permanente est actuellement composée comme suit :  
MM. DEJARDIN (L.), Directeur général des Mines, président;  
BOGAERT (H.), membre de la Commission administrative de la Caisse de Liège;  
BEAUJEAN (CH.), Directeur à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, membre;  
GENART (L.), président de l'Association charbonnière du Centre;  
MAINGIE (L.), secrétaire de l'Association des Actuaire belges, membre de la Commission des Accidents du Travail, id.;  
THIRAN, V., président de la Commission administrative de la Caisse de prévoyance de Charleroi;  
WOBON (L.), directeur au Ministère de l'Industrie et du Travail, secrétaire-adjoint de la Commission des Accidents du Travail, id.;  
VAN RAEMDONCK (Alb.), directeur au Ministère de l'Industrie et du Travail, membre-secrétaire.

Luxembourg, leur activité, depuis la même date, a été réduite à la liquidation, au prorata de leur actif, des pensions à la suite d'accidents survenus avant la même date.

La loi du 5 juin 1911 sur les pensions de vieillesse, en organisant par la voie légale, la retraite des ouvriers occupés dans les exploitations houillères du pays, a transféré aux organismes créés par l'arrêté royal du 28 août 1911, la charge des pensions de retraite dont les caisses du Hainaut continuaient le service. En conséquence, la mise en vigueur de cette loi au 1<sup>er</sup> janvier 1912, a mis fin au rôle des caisses de prévoyance dans le domaine de la retraite, de même que l'exécution de la loi du 24 décembre 1903 avait soustrait à leur action la réparation des accidents du travail. Le présent rapport clôture ainsi une période semi-séculaire (1840-1912) au cours de laquelle ces institutions, instituées sous l'égide de la liberté, dans un but de philanthropie, à l'initiative des exploitants de charbonnages, ont servi la cause de l'humanité et contribué à la paix sociale.

## § 1

## CAISSE DE PRÉVOYANCE DU COUCHANT DE MONS

## I. — CAISSE DES ACCIDENTS (1)

Pendant l'année 1911, les recettes se sont élevées à fr. 115,284-27; elles se décomposent comme suit :

Intérêts des fonds placés et primes de remboursement. . . . .	fr. 109,605 15
Subside de l'Etat. . . . .	5,119 25
Subside de la Province . . . . .	559 87
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>fr. 115,284 27</b>

Les dépenses pendant le même exercice ont été de fr. 281,881-63, et se subdivisent ainsi qu'il suit :

Pensions et secours . . . . .	fr. 267,107 25
Frais d'administration . . . . .	5,167 98
Perte sur réalisation d'obligations 3 %, Dette belge . . . . .	9,606,40
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>fr. 281,881 63</b>

(1) La Caisse des accidents ne subsistant plus que pour l'apurement de son actif, les recettes ne comprennent plus que les intérêts des fonds versés et les subsides.

Le tableau ci-après donne le relevé des recettes et des dépenses pour la dernière période quinquennale.

## Caisse des accidents.

ANNÉES	Recettes	Dépenses	Excédent des recettes sur les dépenses	Excédent des dépenses sur les recettes
1907. . .	142,495 »	370,422 70	»	227,927 70
1908. . .	133,464 38	351,550 44	»	218,086 06
1909. . .	126,254 85	322,561 45	»	196,306 60
1910. . .	121,794 23	289,404 27	»	167,610 04
1911. . .	115,284 27	281,881 63	»	166,597 36

L'avoir de la Caisse des accidents était au 31 décembre 1910 de fr. 2,893,847-38.

Cet avoir a été réduit à fr. 2,727,250-02 au 31 décembre 1911.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1912, les charges en pensions viagères et temporaires, incombant à la Caisse des accidents, s'élevaient à fr. 257,477-90 à répartir entre 1,582 titulaires.

## II. — CAISSE DE RETRAITE

Les recettes de cette Caisse, pendant l'année 1911, se sont élevées à fr. 228,528-91. Elles se subdivisent comme suit :

Cotisation des affiliés (1 % des salaires) fr.	179,175 68
Subside de l'Etat . . . . .	6,720 75
Subside de la Province . . . . .	735 03
Quote-part dans le subside de la Province accordé à titre d'intervention dans la pension de certaines catégories de vieux ouvriers. . . . .	706 »
Intérêts des capitaux placés . . . . .	41,192 55
<b>fr. 228,530 01</b>	

A déduire : Intérêts acquis sur obligations achetées en remplacement de celles sorties remboursables. . . . . 1 10

**TOTAL. . . . . fr. 228,528 91**

Les dépenses ont atteint 373,090 francs pendant le même exercice; elles se décomposent comme suit:

Pensions de vieux ouvriers . . . . .	fr. 269,480 51
Pensions de veuves de vieux ouvriers . . .	96,824 75
	<u>366,305 26</u>
Frais d'administration . . . . .	6,784 74
Total des dépenses . . . . .	fr. 373,090 »

Les recettes ont donc été inférieures aux dépenses de fr. 144,561-09.

Le tableau suivant donne le relevé des recettes et dépenses pendant les cinq dernières années.

Caisse de retraite

ANNÉES	Recettes	Dépenses	Excédent des recettes sur les dépenses
	Fr.	Fr.	Fr.
1907 . . . . .	452,781 26	344,138 75	108,642 51
1908 . . . . .	424,865 23	354,768 55	70,096 68
1909 . . . . .	399,222 71	360,608 15	38,614 56
1910 . . . . .	396,800 31	368,647 83	28,152 48
1911 . . . . .	228,528 91	373,090 »	Excédent des dépenses sur les recettes 144,561 09

L'avoir de la Caisse de retraite s'élevait au 31 décembre 1911 à fr. 1,144,876-70.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1912, les pensions de retraite servies aux vieux ouvriers et aux veuves de vieux ouvriers comportaient une charge de fr. 366,305-26 à répartir entre 3,208 personnes; la moyenne par tête était donc de fr. 114-21.

Le nombre des établissements affiliés à cette Caisse s'élève à 15, occupant 29,731 ouvriers.

## § 2.

## CAISSE DE PRÉVOYANCE DU CENTRE

La Caisse du Centre, à l'exemple de celle du Couchant de Mons, s'est subdivisée en deux sections, dénommées Caisse des vieillards ou section A et Caisse des blessés ou section B.

## CAISSE DES VIEILLARDS OU SECTION A.

Pendant l'année 1911, les recettes de cette section ont été les suivantes :

Retenues sur les salaires (0.70 % des salaires) . . . . .	fr. 162,250 05
Subventions des exploitants (0.70 % des salaires) . . . . .	162,250 05
Cotisations des délégués à l'Inspection des mines . . . . .	126 00
Subsides de l'Etat et de la Province . . .	8,323 90
Reliquat du subside provincial en faveur des vieux ouvriers . . . . .	354 00
Intérêts bonifiés en comptes-courants et plus-value du portefeuille . . . . .	52,958 60
Total des recettes . . . . .	fr. 386,262 70

Les dépenses pendant le même exercice ont été de fr. 394,830-95 et se décomposent comme suit :

Pensions et secours . . . . .	fr. 391,196 80
Frais d'administration . . . . .	3,634 15
TOTAL . . . . .	fr. 394,830 95

L'avoir de la Caisse des vieillards était au 1<sup>er</sup> janvier 1911 de fr. 1,391,169-01. Cet avoir n'est plus que de fr. 1,382,600-76 au 31 décembre 1911.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1912, les charges en pensions viagères et temporaires se montaient à fr. 391,196-80, à répartir entre 1,564 vieux ouvriers pour un montant de fr. 291,347-80, et 1,199 veuves de vieux ouvriers se partageant une somme de 99,849 francs.

## CAISSE DES BLESSÉS OU SECTION B.

Pendant l'année 1911, les recettes de cette Caisse se sont élevées à fr. 173,148-72.

Ces recettes se décomposent comme suit :

Subsides de l'Etat et de la Province . fr.	4,003 50
Retenues sur les salaires (0.30 % des salaires) . . . . .	69,535 72
Subventions des exploitants (0.30 % des salaires) . . . . .	69,535 72
Cotisations des délégués à l'inspection des mines . . . . .	54 00
Intérêts des capitaux et plus-value du portefeuille . . . . .	30,019 78
<b>TOTAL . fr.</b>	<b>173,148 72</b>

Les dépenses ont atteint fr. 189,904-10.

Elles se répartissent comme suit :

Pensions et secours . . . . . fr.	187,976 20
Gratification à une veuve remariée. . . . .	180 »
Frais d'administration . . . . .	1,747 90
<b>TOTAL . fr.</b>	<b>189,904 10</b>

L'avoir de la Caisse des blessés s'élevait à fr. 796,095-07 au 1<sup>er</sup> janvier 1911; il a été réduit à fr. 779,339-69 au 31 décembre de la même année.

Parallèlement, les charges qui se montaient à fr. 191,174-40 au 1<sup>er</sup> janvier 1911 se sont abaissées à fr. 184,851-60 au 1<sup>er</sup> janvier 1912.

Le tableau ci-après donne le relevé des recettes et dépenses de la Caisse de prévoyance du Centre pendant la dernière période quinquennale.

ANNÉES	Recettes	Dépenses	Avoir au 31 décembre	Charges au 31 décembre
	Sections A et B			
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1907 . . . . .	617,068 46	570,997 95	2,247,620 07	566,612 40
1908 . . . . .	593,468 26	572,562 64	2,268,421 04	574,807 20
1909 . . . . .	543,887 72	575,654 25	2,236,654 51	576,244 80
1910 . . . . .	535,765 12	585,155 55	2,187,264 08	583,911 60
1911 . . . . .	559,411 40	584,735 05	2,161,940 45	184,851 60 (1)

Le nombre des sociétés affiliées à cette caisse est de 7, occupant 17,203 ouvriers.

## § 3.

## CAISSE DE PRÉVOYANCE DE CHARLEROI

Pendant l'année 1911, les recettes de cette Caisse se sont élevées à fr. 954,567-27.

Elles se décomposent comme suit :

Subside de l'Etat . . . . . fr.	12,440 »
Subside de la Province. . . . .	3,017 70
Cotisation des exploitants à raison de 1.5 % des salaires (2). . . . .	814,303 »
Intérêts des fonds placés et bénéfiques sur vente de fonds publics . . . . .	122,954 17
Cotisation de l'Etat pour les délégués à l'inspection des mines . . . . .	375 75
Subside provincial en faveur des vieux ouvriers (reliquat) . . . . .	1,476 65
<b>TOTAL . fr.</b>	<b>954,567 27</b>

(1) Pour la section B (blessés) seulement.

Les charges de la section A (vieillesse) ont été reprises par la nouvelle Caisse de Prévoyance.

(2) Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1905, la cotisation représentait 1 1/2 % des salaires payés l'année précédente; à partir de cette date, la cotisation est devenue fixe et représente 1 1/2 % de la moyenne des salaires payés pendant les dix dernières années (1895 à 1904 inclus).

Quant aux dépenses, elles ont été les suivantes :

ACCIDENTS (1)	
Pensions viagères . . . . .	fr. 193,072 31
Id. temporaires . . . . .	13,350 20
Secours . . . . .	210,619 92
TOTAL . fr.	417,042 43
VIEILLESSE	
Pensions viagères . . . . .	fr. 245,307 99
Id. temporaires . . . . .	90 »
Secours . . . . .	10,065 81
	255,463 80
Frais d'administration . . . . .	13,096 75
Total des dépenses fr.	685,602 98
Pertes sur réalisation de valeurs . . . . .	45,873 61
TOTAL . fr.	731,476 59

En 1910, celles-ci avaient atteint fr. 697,741-85.

Comparées aux recettes, les dépenses ont laissé en 1911 un excédent s'élevant à fr. 223,090-68 qui, ajouté à l'encaisse au 1<sup>er</sup> janvier 1911, soit fr. 3,687,092-15, porte l'avoir de l'association au 1<sup>er</sup> janvier 1912 à fr. 3,910,182-83.

Nous consignons dans le tableau suivant le mouvement des recettes et des dépenses pendant la dernière période quinquennale.

(1) Pensions et secours accordés pour les accidents survenus avant la mise en vigueur de la loi sur la réparation des accidents du travail, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> juillet 1905.

ANNÉES	Recettes	Dépenses	Excédent des recettes sur les dépenses
	Fr.	Fr.	Fr.
1907. . . . .	931,389 35	792,425 27	138,964 08
1908. . . . .	1,002,212 54	759,979 09	242,233 45
1909. . . . .	938,725 21	747,708 00	191,017 21
1910. . . . .	952,072 59	697,741 85	254.330 70
1911. . . . .	954,567,27	731,476,59	223,090 68

Les charges au 1<sup>er</sup> janvier 1912 s'élevaient au total à fr. 415,924-20, dont fr. 407,114-20 pour les pensions et secours, suite d'accidents, à répartir entre 2,627 personnes et 8,810 francs pour les pensions de vieillesse à partager entre 111 bénéficiaires.

Le nombre des établissements affiliés est de 34, occupant 53,346 ouvriers.

#### § 4.

#### CAISSE DE PRÉVOYANCE DE LIÈGE

(en liquidation)

La Caisse de Liège, dissoute depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1905, ne subsiste plus que pour la liquidation des pensions allouées à la suite d'accidents survenus avant cette date.

La Caisse a été déchargée du service des secours de vieillesse, assumé, depuis ce même jour, par les sociétés charbonnières, qui ont créé une caisse nouvelle appelée « Caisse de secours au profit des ouvriers mineurs ». Cette caisse, qui n'était ni reconnue, ni subsidiée par l'État, a été dissoute à son tour.

Nous résumons ci-dessous les opérations de la Caisse pendant l'exercice 1911.

## Recettes

Subsides du Gouvernement et de la Province . . . . .	fr. 4,800 »
Intérêts des capitaux placés . . . . .	74,488 78
Prélèvement de 15 % sur le remboursement des arrérages payés par les affiliés pour compte de la Caisse commune . . . . .	36,373 20
	<u>fr. 115,661 98</u>

## Dépenses.

Pensions et secours . . . . .	fr. 258,779 »
Frais d'administration générale . . . . .	8,583 75
Commissions de banque . . . . .	754 30
	<u>fr. 268,117 05</u>

Avoir de la Caisse au 1 <sup>er</sup> janvier 1911 . fr.	2,171,317 28
Excédent des dépenses sur les recettes de l'exercice 1911 . . . . .	152,455 07
Avoir au 1 <sup>er</sup> janvier 1912. . fr.	2,018,862 21

Le tableau ci-après permet de comparer le mouvement financier des cinq dernières années.

ANNÉES	Recettes	Dépenses	Excédent des recettes	Excédent des dépenses	Avoir à la fin de l'année
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1907. . . . .	104,730 02	316,072 78	»	211,342 76	2,669,079 10
1908. . . . .	100,322 72	293,292 07	»	192,969 33	2,476,100 77
1909. . . . .	95,798 88	247,540 68	»	151,741 80	2,316,358 97
1910. . . . .	128,823 91	264,493 95	»	145,041 69	2,171,317 28
1911. . . . .	115,661 98	268,117 05	»	152,455 07	2,018,862 21

Le montant des charges au 1<sup>er</sup> janvier 1912 s'élevait encore à 245,376 francs à répartir entre 1,546 titulaires de pensions ou secours accordés pour accidents.

## § 5.

## CAISSE DE PRÉVOYANCE DE NAMUR

(EN LIQUIDATION)

## Recettes.

Les recettes totales de la caisse pendant l'année 1911 se sont élevées à fr. 7,517-38 qui se décomposent comme suit:

Subsides de l'Etat . . . . .	fr. 220 »
Subside de la Province . . . . .	550 »
Intérêts des fonds placés, etc. . . . .	6,747 38
	<u>fr. 7,517 38</u>

## Dépenses.

Les dépenses totales se sont élevées à la somme de fr. 21,600-60; elles se décomposent comme suit :

Pensions et secours . . . . .	fr. 18,996 »
Frais d'administration . . . . .	1,893 50
Dépenses diverses . . . . .	711 10
	<u>fr. 21,600 60</u>

Une subvention extraordinaire a été accordée, comme précédemment, par le Gouvernement au profit des ouvriers pensionnés ayant appartenu à des exploitations aujourd'hui abandonnées et dont les patrons ont disparu.

Le service de cette allocation, dont le montant s'est élevé à 1,155 francs, a été assuré par les soins de la caisse de prévoyance.

## Situation de la Caisse.

Au 1 <sup>er</sup> janvier 1911, l'avoir était de . fr.	225,464 84
A ajouter les recettes . . . . .	7,517 38
	<u>232,982 22</u>

A déduire les dépenses . . . . .

Au 31 décembre 1911, l'avoir était de . fr.	211,381 62
L'avoir de la Caisse a donc diminué, par comparaison avec l'année 1911, de fr. 14,083-22.	

Le tableau ci-après donne la comparaison des opérations de la Caisse pendant les cinq dernières années :

ANNÉES	Recettes	Dépenses	Excédent en recettes	Excédent en dépenses	Avoir total à fin d'année
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1907. . .	11,621 92	20,510 48	»	8,888 56	248,479 60
1908. . .	8,425 40	16,553 10	»	8,127 70	240,351 90
1909. . .	7,941 20	15,397 40	»	7,456 20	232,895 70
1910. . .	7,743 81	15,174 67	»	7,430 86	225,464 84
1911. . .	7,517,38	21,600 60	»	14,083 22	211,381 62

§ 6.

## CAISSE DE PRÉVOYANCE DU LUXEMBOURG

(EN LIQUIDATION)

Recettes. . . . .	fr. 1,047 48
Dépenses . . . . .	3,158 85
Déficit . . . . .	fr. 2,111 37

L'avoir de la Caisse était au 31 décembre 1910 de fr. 35,719-33; au 31 décembre 1911, il n'est plus que de fr. 33,607-96.

Les recettes de l'année 1911 se décomposent comme suit:

Subside de l'Etat . . . . .	fr. 60 00
Rente sur l'Etat . . . . .	720 »
Arrérages de rentes et intérêts . . . . .	267 48
TOTAL . . . . .	fr. 1,047 48

Les dépenses se décomposent comme suit :

Pensions. . . . .	fr. 2,560 50
Frais d'administration . . . . .	415 »
Perte sur vente de titres . . . . .	183 35
TOTAL . . . . .	fr. 3,158 85

Les charges de la caisse au 1<sup>er</sup> janvier 1912, en pensions acquises, déduction faite des extinctions de l'année, s'élèvent à 2,975 francs.

## CHAPITRE II

## § 1. — PENSIONS ET SECOURS.

Nous avons jugé utile de faire suivre les renseignements concernant le mouvement de chacune des Caisses des tableaux ci-après, dressés dans la même forme que ceux qui se trouvent dans les rapports précédents de notre Commission; il n'est plus possible toutefois d'établir une comparaison avec les exercices antérieurs, en raison des circonstances que nous avons indiquées au début de ce rapport.

**Opérations des Caisses**

**PENSIONS ET SECOURS**

**de prévoyance en 1911**

**DISTRIBUÉS**

DÉSIGNATION DES PERSONNES SECOURUES	NOMBRE DE PERSONNES				SECOURUES		MONTANT DES PENSIONS ET SECOURS					
	Mons	Charleroi	Centre	Liège	Namur	Luxembourg	Mons	Charleroi	Centre	Liège	Namur	Luxembourg
<b>1° A la suite</b>												
<i>1° Pensions viagères</i>												
a) Ouvriers mutilés incapables de travailler.	938	423	720	(1)								
b) Veuves d'ouvriers morts par accident et d'ouvriers mutilés incapables de travailler.	640	537	316	»								
c) Parents d'ouvriers morts par accident.	17	4	95	»								
Ensemble . . . . .	1,595	964	1,131	»								
<i>2° Pensions temporaires.</i>												
d) Enfants d'ouvriers mutilés, de veuves d'ouvriers tués, frères et sœurs d'ouvriers tués.	115	246	5	»								
<i>3° Secours.</i>												
e) Ouvriers blessés, parents d'ouvriers tués, dots de veuves se remarquant.	»	1,541	»	»								
Ensemble . . . . .	1,710	2,751	1,136	»								
<b>2° Pour cause de vieillesse</b>												
<i>1° Pensions viagères :</i>												
a) Ouvriers vieux et infirmes . . . . .	1,888	2,752	1,564	»								
b) Veuves d'ouvriers vieux et infirmes . . . . .	1,320	19	1,199	»								
<i>2° Pensions temporaires :</i>												
c) Enfants d'invalides et de veuves d'ouvriers vieux . . . . .	»	»	»	»								
<i>3° Secours :</i>												
d) Ouvriers vieux ou infirmes, veuves ou parents d'ouvriers vieux . . . . .	»	134	»	»								
Ensemble . . . . .	3,208	2,905	2,763	»								
<b>d'accidents.</b>												
	30	(1)	170,768 63	93,493 »	137,172 60	(1)	3,330 »	(1)				
	65	»	89,682 56	99,012 »	40,606 60	»	5,054 »	»				
	5	»	2,384 68	566 »	9,837 »	»	405 »	»				
	100	»	262,835 87	193,071 »	187,616 20	»	8,789 »	»				
	18	»	4,271 38	13,440 »	360 »	»	254 »	»				
	131	»	»	210,619 »	»	»	9,953 »	»				
	249	»	267,107 25	417,130 »	187,976 20	»	18,996 »	»				
<b>ou d'infirmités.</b>												
	»	»	269,480 51	244,853 »	291,347 80	»	»	»				
	»	»	96,824 75	454 »	99,849 »	»	»	»				
	»	»	»	»	»	»	»	»				
	»	»	»	10,065 »	»	»	»	»				
	»	»	366,305 26	255,372 »	391,196 80	»	»	»				

(1) Les renseignements concernant la répartition des pensions distribuées par les Caisses de Liège et du Luxembourg n'ont pas été produits.



## Répartition des Pensions et Secours.

DÉSIGNATION  DES  CAISSES	Secours distribués à la suite d'accidents (antérieurs au 1 <sup>er</sup> juillet 1905).			Secours résultant de la vieillesse ou de l'infirmité.		
	Nombre de personnes secourues	Sommes allouées		Nombre de personnes secourues	Sommes allouées	
		Globales	Par tête de personnes secourues		Globales	Par tête de personnes secourues
Mons. . . . .	1,710	267,107 25	156 20	3,208	366,305 26	114 18
Charleroi . . .	2,751	417,130 »	151 62	2,905	255,372 »	87 90
Centre . . . . .	1,136	187,976 20	165 47	2,763	391,196 80	141 58
Liège. . . . .	1,546	258,779 »	167 38	(1)	»	»
Namur . . . . .	249	18,996 »	76 20	«	»	»
Luxembourg .	?	2,560 50	»	»	»	»
TOTAUX. . .	»	1,152,548 95	»	8,876	1,012,874 06	114 11

POUR LA COMMISSION PERMANENTE :

Le Directeur,  
Membre-Secrétaire,  
ALB. VAN RAEMDONCK.

Le Directeur Général des Mines,  
Président,  
L. DEJARDIN.

Bruxelles, novembre 1912.

(1) Les Sociétés charbonnières affiliées à la Caisse de Liège ont pris à leur charge le service des secours de vieillesse.

## STATISTIQUE

## MINES. — Production semestrielle

2<sup>me</sup> SEMESTRE 1912

Tonnes de 1000 kilogrammes

PROVINCES	Charbonnages		Ouvriers	
	Production nette	Stocks à la fin du semestre	Fond et surface réunis	
	Tonnes	Tonnes	NOMBRE	
HAINAUT {	Couchant de Mons . . .	2,338,850	52,490	31,805
	Centre . . . . .	1,747,940	38,730	20,572
	Charleroi . . . . .	4,240,250	201,470	47,390
Namur . . . . .	403,240	15,780	4,784	
LIÈGE {	Liège-Seraing . . . . .	2,493,900	95,770	32,610
	Plateaux de Herve . . . . .	623,990	7,710	5,752
Autres provinces . . . . .	»	»	»	
Le Royaume {	2 <sup>e</sup> semestre 1912	11,848,170	411,950	142,913
	2 <sup>e</sup> semestre 1911	11,578,170	686,290	142,576
En plus pour 1912 . . . . .	270,000	»	337	
En moins pour 1912 . . . . .	»	274,340	»	

## RÉSULTATS DES ANNÉES 1910, 1911 ET 1912

### Production, importation et exportation Consommation.

	Production nette	Excédent des importations	Consommation belge y compris la consom- mation propre des charbonnages
	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1910 . . .	23,916,560	512,400	24,126,460
1911 . . .	23,053,540	1,584,900	24,844,660
1912 (1) . .	22,983,460	2,810,900	26,068,700

La consommation est calculée en tenant compte de la différence des stocks à fin d'année. En appelant l'attention sur l'importance de ces chiffres, nous signalons une erreur commise dans la *Statistique des industries extractives et métallurgiques et des appareils à vapeur en Belgique pour l'année 1911*. La consommation de charbon du pays, y compris celle des charbonnages, a été de 24,844,660 tonnes. L'augmentation par rapport à l'année 1910 était de 718,200 tonnes, soit de 3 %. En 1912, l'avance fut de 1,224,040 tonnes, soit de 4.9 %.

La diminution de la production et l'augmentation de la consommation ont pour corollaire un fort accroissement des importations sur les exportations.

(1) Les chiffres de l'année 1912 ne sont que provisoires.